

Monsieur Lomer  
Ingénieur Civil  
Ecole Nationale des Ponts et Chaussées  
Docteur Ingénieur en Mécanique des Fluides  
Paris VI Orsay

Journet, le 5 mars 2023

Madame le Commissaire Enquêteur  
Projet éolien Les Mignaudières 2  
Brion et Sajt-Secondin

Madame,

Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet éolien Les Mignaudières 2.

Je souscris totalement aux multiples raisons exposées dans sa lettre par Mme Jocelyne Lomer pour s'opposer pleinement à ce projet sur les communes de Brion et Saint-Secondin.

Je souhaite développer ici des raisons complémentaires de refuser ce projet de 4 aérogénérateurs de 220 m de haut.

**Tout d'abord, l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale me semble tout à fait inacceptable car c'est un élément d'information du public impartial qui contrebalance les documents fournis par le promoteur, forcément en faveur du projet.**

#### Atteintes à la biodiversité

Le résumé non technique de l'Etude d'impact reconnaît : « Les enjeux les plus forts relevés lors de l'analyse de l'environnement naturel à l'échelle de l'aire d'étude immédiate sont relatifs à un habitat patrimonial recensé sur la ZIP, aux milieux aquatiques, au maillage bocager ainsi qu'à certaines espèces patrimoniales. Les chiroptères présentent également un enjeu qualifié de fort en raison de la présence de la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule commune »

Le modèle d'éolienne prévu sera équipé d'un rotor surdimensionné de 160 m, ce qui aura des conséquences pour la biodiversité du site. En effet, mathématiquement, plus le volume brassé par le rotor est important, plus on s'attend à ce que la mortalité augmente.

Les chiroptères

Le site d'implantation comprend des habitats favorables aux chiroptères (activité forte constatée et 17 espèces contactées)

« Toutes les éoliennes sont implantées au sein des cultures, à au moins 70 mètres bout de pôle des secteurs boisés ce qui limite le risque de collision pour certaines espèces comme les pipistrelles ou la Sérotine commune. Cependant les secteurs d'implantation, bien que localisés dans des zones à enjeu faible, présentent une sensibilité qui reste forte à l'automne de par la présence de la Noctule de Leisler et de la Noctule commune en culture. Le risque de collision est ainsi modéré à fort pour ces espèces. » (Etude d'impact-B p 193).

Pour résumer, on comprend que les sites d'implantation des 4 éoliennes représentent un risque chiroptérologique

- à la fois au sein des cultures (pour les Noctules de Leisler)
- et à proximité des zones boisées en raison du non respect (par 3 éoliennes) de la distance d'éloignement de 200 m préconisée par Eurobats et la SFEPM.

### L'avifaune

Les inventaires concernant l'avifaune nicheuse ont permis de recenser 61 espèces, dont plusieurs espèces patrimoniales.

« Concernant l'avifaune migratrice, les sensibilités relevées sont limitées en raison de la faiblesse des effectifs observés et du caractère diffus de la migration sur le site, étant donné que ce dernier ne se trouve pas sur un couloir de migration principal. Les espèces patrimoniales observées à cette époque de l'année sont peu sensibles à l'éolien et les effectifs observés sont faibles ». (Etude d'impact-C p 48)

L'étude d'impact n'a contacté que peu d'oiseaux migrateurs, notamment aucune grue cendrée. Cependant, comme le reconnaît le bureau d'étude, le site du projet se situe à l'intérieur de leur couloir de migration. Il est vrai que les jours de prospection se sont limités à 5 pour la migration postnuptiale et 4 pour la migration pré-nuptiale...

Ces oiseaux volent à des altitudes entre 200 et 1500 mètres, <https://loireexplorer.com/grues-cendrees-migration-france/> donc à portée des pales des éoliennes, notamment lors des vols de nuit ou par temps de brouillard.

Le promoteur prétend que « s'agissant d'une densification d'un secteur où un parc éolien est déjà en fonctionnement, le projet d'extension de parc éolien des Mignaudières 2 n'apporte pas de perturbation dans un nouveau milieu. Des espaces de respiration suffisamment importants pour laisser passer les oiseaux migrateurs existent donc en périphérie de ce secteur. Les impacts du projet des Mignaudières 2 sont donc faibles et de ce fait, les impacts liés aux effets cumulés avec les autres parcs éoliens peuvent être considérés comme faibles » (Etude d'impact-C p 48)

En vérité, comme le déplore la LPO, ce projet éolien participe à l'effet barrière de tous les parcs éoliens accumulés dans le Sud Vienne. Je cite à ce sujet l'avis de la LPO Vienne concernant le projet éolien de Pressac : « *Lors de l'évaluation des impacts par le bureau d'études, l'effet barrière du parc pour la Grue cendrée et d'autres espèces d'intérêt est considéré comme négligeable. Cependant l'analyse ne prend pas en compte les autres parcs éoliens en cours de construction ou à l'état de projet qui morcellent l'axe migratoire dans le sud de la Vienne. L'effet cumulé des parcs dans ce secteur peut avoir de fortes conséquences sur l'avifaune et notamment sur les modifications de comportement et de trajectoires lors de la migration* ».

Par ailleurs, au titre d'une expertise acquise dans la production et la gestion de l'énergie pour des groupes internationaux, je souhaite ajouter les considérations suivantes, qui concernent tous les projets éoliens :

Où est l'intérêt de cette énergie dépendant du vent, intermittent et aléatoire, et nécessitant de ce fait des centrales à gaz traditionnelles polluantes pour compenser.

En Allemagne des centrales à charbon ont été remises en service pour compenser les irrégularités de la production électrique éolienne et au Danemark, qui est souvent cité en exemple de développement de l'énergie éolienne, la part des éoliennes dans la production électrique n'a pu être portée à 33 % que grâce à la capacité de régulation indispensable apportée par les réservoirs des centrales hydrauliques norvégiennes et suédoises.

L'éolien n'est pas une énergie propre : la construction d'une éolienne nécessite des quantités de matériaux importantes (béton, acier) dont la fabrication entraîne l'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, au long de leur cycle de vie, les éoliennes ne sont en aucun cas nettement moins émettrices de gaz à effet de serre que les barrages et les centrales nucléaires ou même les panneaux solaires.

#### Démantèlement

L'arrêté du 22 juin 2020 impose « la démolition et le démantèlement total (hors pieux éventuels) des fondations. Cependant une dérogation peut être délivrée sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable. Le cas échéant, l'excavation sera d'un minimum 1 à 2 m selon les cas. »

Gageons que les responsables des démantèlements trouveront toujours des bonnes raisons environnementales pour ne pas effectuer l'énorme travail d'excavation des socles de béton ferrillé...

Par ailleurs, la provision légale est largement insuffisante pour couvrir les frais de démantèlement.

Sous couvert d'écologie et d'énergie renouvelable, l'enjeu n'est que financier et brasse des capitaux considérables. La baisse, malheureusement réelle, des dotations de l'Etat auprès des collectivités locales, est le prétexte d'un pillage en règle de nos campagnes pour le profit d'un petit nombre, et la destruction irrémédiable de notre milieu de vie pour tous.

Les sommes colossales engagées dans le développement des parcs d'aérogénérateurs géants ne pourront l'être dans d'autres domaines comme la recherche, les transports ou l'isolation, bien plus prometteurs en termes de réduction du CO2 et de création d'emplois.

Le rapport de juin 2019 de la Commission d'enquête parlementaire sur les énergies renouvelables présidée par le député Julien Aubert dresse un constat sans appel du gaspillage de fonds publics qui pourraient être utilisés pour développer d'autres sources d'énergie, isoler les bâtiments ou améliorer les transports. Le rapporteur de cette commission propose une « *interruption de tout soutien à l'éolien terrestre et plaide pour qu'un moratoire soit décidé en ce sens.* »

Je reproduis ci-dessous les conclusions de la Commission.

En conclusion je pense que l'éolien industriel terrestre n'est pas, en l'état des connaissances actuel, une solution à la question de l'approvisionnement en énergie renouvelable et non

polluante et je vous prie de bien vouloir donner un avis défavorable au projet éolien des Mignaudières 2.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Jean François Lomer

## Conclusion du rapport de juin 2019

Commission d'enquête parlementaire sur les énergies renouvelables

Présidée par le député Julien Aubert

*« L'évaluation de la politique de soutien financier apporté par l'État aux éoliennes aboutit à un constat d'échec. Le soutien mis en œuvre depuis 2001 est onéreux, déséquilibré, peu efficace et échappe pour partie au contrôle budgétaire du Parlement. Certes, la production électrique d'origine éolienne représente désormais 5,1 % de la production nationale mais les montants engagés pour parvenir à ce résultat sont déraisonnables et ceux devant être mobilisés pour satisfaire les objectifs élevés du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie sont excessifs.*

*Comme les données fournies par la CRE le confirment, si la politique actuelle est maintenue, le montant du soutien financier apporté par l'État aux éoliennes sur la période 2011-2028 (de 72,7 à 90 milliards d'euros) sera supérieur au coût de construction initial de l'ensemble du parc nucléaire français établi en 2012 par la Cour des comptes (70 milliards d'euros valeur 2010 soit environ 80 milliards d'euros valeur 2019).*

*Pourtant, le bénéfice climatique de la politique de soutien aux éoliennes est quasiment nul en termes d'émissions de CO<sub>2</sub> puisque l'électricité décarbonée éolienne est appelée à se substituer à l'électricité décarbonée d'origine nucléaire.*

*Les fortes tensions actuelles sur les finances publiques françaises nécessitent de faire des choix et de concentrer le soutien budgétaire de l'État sur les actions ayant une véritable plus-value climatique et sociale.*

*Les propositions du rapporteur visent à réorienter fortement la politique de soutien aux éoliennes afin de réduire son coût et de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières appelées à soutenir les politiques climatiques et socialement utiles. Nul ne conteste aujourd'hui la nécessité de soutenir massivement la rénovation thermique des logements ou d'investir dans des transports propres. Les dépenses excessives consacrées au soutien de l'énergie éolienne interdisent de porter l'effort sur les véritables priorités. Si le soutien à l'éolien en mer, posé et flottant, doit être confirmé mais redéfini, il est temps d'interrompre tout soutien à l'éolien terrestre. » Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/rapports/r1990-a18.asp>*